

Revue critique

de droit international privé



Paul Lagarde
Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DAJLOZ

SOMMAIRE DU N° 1-2010

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Fernando PAULINO PEREIRA. — La coopération judiciaire en matière civile dans l'Union Européenne : bilan et perspectives.....1
- Laurence USUNIER. — La Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for. Beaucoup de bruit pour rien ?37
- Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé. — Choix de la loi applicable aux contrats du commerce international : Des principes de La Haye83

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Naturalisation. — Ajournement. — Aide au séjour irrégulier de l'épouse. — Absence d'erreur manifeste d'appréciation. — Cour administrative d'appel de Nantes (2^e Ch.), 10 novembre 2009, note Paul Lagarde, p. 103.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Étranger. — Entrée et séjour. — Aide directe ou indirecte de l'entrée à la circulation ou au séjour irréguliers d'étrangers en France. — Aide directe. — Reconnaissance de paternité de complaisance au profit de mineurs étrangers. — Cour de cassation (Ch. crim), 7 janvier 2009, note Karine Parrot, p. 109.

Maintien en rétention. — Parents accompagnés d'un enfant en bas âge. — Article 3 de la Convention EDH. — Traitement inhumain ou dégradant. — Caractérisation (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 10 décembre 2009 (2 arrêts), note Sabine Cornelouf, p. 116.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Succession. — Réserve héréditaire. — Succession immobilière. — Immeuble situé en France. — Calcul de la réserve. — Application de la loi française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 17 juin 2009, note B. A., p. 129

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Compétence. — Article 14 du Code civil. — Clause attributive de compétence. — Tribunal étranger désigné. — Déclaration d'incompétence. — Rétablissement du privilège de juridiction. 2) *Article 14 du Code civil.* — Divorce. — Règlement CE n° 2201/2003 du 27 novembre 2003, art. 7. — Privilège de juridiction. — Application. 3) *Article 14 du Code civil.* — Renonciation implicite. — Comparution devant le juge étranger. — Demande postérieure en France. — Modification de la décision étrangère. 4) *Conflit de procédures.* — Saisine antérieure du juge français. — Jugement étranger premier rendu. — Jugement étranger régulier. — Reconnaissance du jugement étranger. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 30 septembre 2009 (4 arrêts), note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 133.

Jugement étranger. — Injonction *anti-suit*. — Clause attributive de juridiction. — Injonction du juge élu. — Protection de la force obligatoire du contrat. — Conformité à la conception française de l'ordre public. — Exequatur (oui). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 14 octobre 2009, note Horatia Muir Watt, p. 158.

Jugement étranger. — Contentieux de la désunion conjugale. — Couple mixte. — Autorité parentale et entretien de l'enfant commun. — Jugement américain devenu définitif. — Reconnaissance. — Compétence fondée sur un lien caractérisé et non frauduleux. — Procédure parallèle en France. — Antériorité de la saisine indifférente. 2) *Compétence.* — Article 14 du Code civil. — Simple faculté non exclusive d'une compétence étrangère. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 16 décembre 2009, note Horatia Muir Watt, p. 164

V. — UNION EUROPÉENNE.

Règlement (CE) n° 1347/2000 du 29 mai 2000. — Article 2 § 1 b). — Compétence concurrente. 2) *Litispendance.* — Tribunaux français compétents. — Article 2 § 1 b). — Règlement Bruxelles II. — Saisine des autorités d'un Etat non membre. — Date. — Litispendance internationale. — Régime de droit commun. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 17 juin 2009, note Etienne Pataut, p. 170.

Procédure d'insolvabilité. — Règlement (CE) n° 1346/2000. — Procédure de sauvegarde. — Compétence des tribunaux français. — Siège social du débiteur au Royaume-Uni. — Tierce-opposition de créanciers domiciliés dans un autre Etat membre. — Recevabilité (oui). — Article 6 § 1 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. — 2) *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* — Article 6 § 1. — Droit au juge. — Possibilité de contester la compétence de la juridiction ayant ouvert une procédure de sauvegarde (oui). — Cour de cassation (Ch. com.), 30 juin 2009, note Dominique Bureau, p. 179.

Règlement (CE) n° 2201/2003 du 27 novembre 2003. — Article 64. — Divorce. — Reconnaissance. — Contrôle de la compétence indirecte. — Article 3 § 1, b. — Double nationalité des époux — Primauté de la nationalité du for (non). — Primauté de la nationalité effective (non). — Compétence des juridictions de l'Etat de l'une ou de l'autre des nationalités. — Choix des époux. — Cour de justice des Communautés européennes (3^e ch.), 16 juillet 2009, note Carine Brière, p. 184.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 4. — Contrat d'affrètement. — Dépeçage. — Clause d'exception. — Cour de justice des Communautés européennes (aff. C-138/08), 6 octobre 2009, note Paul Lagarde, p. 199.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Etat civil. — *Service central.* — *Copies et extraits électroniques.* — Décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009 modifiant le décret n° 65-422 du 1^{er} juin 1965 portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, p. 218.

Etrangers. — *Autorisation de travail.* — *Contrat d'apprentissage.* — Loi n° 2009-1437 du 2 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie p. 218.

III. — Union européenne.

Sécurité sociale. — *Détachement des salariés.* — *Législation applicable.* — Règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, p. 221.

IV. — Informations diverses.

Etrangers. — *Droit d'asile.* — *Politiques communautaires.* — Réponse ministérielle, p. 225.

Etrangers. — *Parents de ressortissants français.* — *Politiques communautaires.* — Réponse ministérielle, p. 226.

Immigration. — *Visa.* — *R ressortissants d'Etats tiers.* — *PACS.* — Réponse ministérielle, p. 227

Nationalité. — *Acquisition.* — *Assimilation.* — Réponse ministérielle, p. 228.

Académie de droit international de La Haye, p. 229.

Conférence de La Haye de droit international privé. — Nouvelles conventions (1951-2008). — Etat des signatures, des ratifications et des adhésions au 1^{er} mars 2010, p. 230.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

- I. — **Livres.** — DIURNI (Amalia) et HENRICH (Dieter), *Percorsi europei di diritto privato comparato*, DIURNI (Amalia), *Percorsi mondiali di diritto privato comparato* (Bertrand Ancel), p. 263 — HESS (Burkhard), *Europäisches Zivilprozessrecht* (Paul Klötgen), p. 266.